



Droit au logement personne handicapé

Par **inperatrice**, le **06/09/2010 à 17:32**

Bonjour, rnje suis actuellement dans un logement d'urgence du CCAS suite a un faut bail ,avec ma famille ,j'ai un fils de 26ans handicapé autiste(T E D),une mère de75ans avec des difficulté de santé,mon fils ainé en interim,dernierement j'ai refusé un relogement qui se situé au 2ieme étages pour des raisons evidente de sécurité d'écrite si dessus,dans la même semaine j'ai ue la visite de la police envoyé par la mairie pour me signifier de quitté les lieu dans les plus bréff délais(le logement d'urgence)ou il ny a qu'une seul pièce a vivre ,dite moi dans qu'elle situation faut il être pour avoir le droit de vivre déssament?

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 17:39**

Il faut commencer par ne pas refuser un logement correspondant à vos besoins.rnL'handicap de votre fils n'est pas physique. Est-ce que votre mère a été reconnue invalide ? Si non, vous avez refusé sans motif légitime la proposition légale de relogement.

Par **inperatrice**, le **06/09/2010 à 18:03**

bonjour,mon fils qui est autiste T E D,reconnu,il ne se situ ni dans le temp,ni dans l'épace,dans toutes les demandes de relogement cela est précisée et certifier pas medecin ,croyée moi j'ai essayee de vivre en etages et sa etait l'enfer pour toute la famille,de vivre dans le noir les volées atachées ,pour que mon fils reste en vie.quel est la marche a suivre pour optenir unlogement adequoite?

Par **mimi493**, le **06/09/2010** à **19:16**

Que l'autisme soit un handicap extrêmement difficile à gérer pour la famille, même plus, n'est pas ici en cause (sans aucun rapport avec votre problème de logement, vous devriez penser à un placement en MAS pour la semaine. Il faut l'y habituer, il a 26 ans, vous ne pourrez pas vous en occuper toute votre vie, vous deviendrez trop âgé pour vous en occuper et vous n'êtes pas éternelle. Il ne faut pas attendre le dernier moment et lui faire subir le traumatisme d'un placement en urgence sans préparation)

Les logements accessibles aux handicapés sont rares et sont réservés, bien logiquement, aux handicapés physiques qui n'ont aucune possibilité de monter des escaliers.

Le DALO ne donne pas de logement, ne permet pas d'exiger un logement avec de telles exigences. Vous risquez de vous retrouver à la rue et votre fils placé d'office au mieux dans une MAS mais, vous le savez, aussi en hôpital psy